



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021 –20H30

COMPTE RENDU



L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV.

Date de convocation : 12 mai 2021.

Présents : Frédéric LAUNAY, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Nicolas BEAUPÉRIN, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUÉDON, Estelle HAZÉ, Christelle MARIA, Claude PADIOLEAU, Dominique RAMBAUD, Nathalie LIVA, Ludivine PICARD, Myriam RECOQUILLÉ.

Excusés : Delphine COUTAUD (pouvoir à Dominique RAMBAUD), Jean-Charles LOLLIER (pouvoir à Julien GRONDIN), Marie-Claude MALIDAIN (pouvoir à Frédéric LAUNAY).

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille CORMIER.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021 : approuvé à l'unanimité.

Administration

1. Reprise de l'activité de location de matériel par les services municipaux
2. Achat de les parcelles ZL 58 et ZN 31
3. Tirage au sort des jurés d'assises

Finances

4. Décision modificative n°1 au budget principal.
5. Imputation des dépenses relatives à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Intercommunalité

6. Opposition au transfert de la compétence PLUi
7. Approbation de la Charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par Grand-Lieu Communauté au profit des communes

8. Approbation des statuts de la Communauté de communes de Grand-Lieu
9. Marchés groupés

Monsieur le Maire propose de supprimer les points n°1 et n°6 de l'ordre du jour :

- pour le point n°1, il reste quelques points à préciser suite à la commission vie associative du 20 mai pour présenter un règlement intérieur finalisé ;
- pour le point n°6 la préfecture a indiqué que les communes qui avaient pris une délibération après le 1^{er} octobre 2020 n'ont pas à redélibérer.
 - **Suppression des deux points approuvés à l'unanimité.**

ADMINISTRATION

1. Reprise de l'activité de location de matériel par les services municipaux

Point supprimé de l'ordre du jour

2. Achat de les parcelles ZL 58 et ZN 31

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles ZL58 et ZN31 qui sont situées le long d'un chemin communal situé au bord de la rivière. L'acquisition de ces parcelles permettrait aux riverains de s'y promener et de s'y reposer librement en les aménageant avec des tables et bancs.

Monsieur le Maire précise que la parcelle 58 est située au pied de la passerelle qui va à Saint Colomban. Pour la 31, il s'agit d'une parcelle végétalisée.

La parcelle ZL 58 mesure 154m² et la ZN 31 mesure 468m².

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix d'1€ du m² soit un montant total de 622€. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles pour un montant total de 622€ : les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Conseil Municipal de La Limouzinière
Séance du 26 mai 2021



3. Tirage au sort des jurés d'assises

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés pour la commune de La Limouzinière est fixé à 6 noms qui devront être tirés au sort.

Prénom	Nom	Date de naissance
Geneviève	CHEVALIER	05/05/1959
Sylviane	HERVOCHE	24/08/1955
Priscilla	ROUSSEAU	17/02/1983
Simon	AMOSSE	04/10/2000
Fiona	REGNAULT	21/04/1993
Manuela	GUILLEMOT	29/01/1979

Monsieur le Maire propose d'approuver la liste des 6 personnes tirées au sort dans le cadre des jurés d'assises 2022 : approuvé à l'unanimité.

FINANCES

4. Décision modificative n°1 au budget principal

Rapporteur : Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET informe l'assemblée que la Trésorerie a relevé une anomalie comptable sur le budget principal 2021 devant être régularisée par décision modificative.

Des crédits relatifs aux recettes liées aux travaux en régie (opérations d'ordre) ne peuvent se prévoir lors du montage budgétaire, par conséquent il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses Chapitre 042 -675	-37 101.06€	Dépenses Chapitre 040	-16 000€
Recettes Chapitre 042 -722	- 37 101.06	192	-10 000€
		2184,	-5 000€
		2158,	-6 000€
		21578,	-101.06€
		2135	
		Recettes Chapitre 040 -2111	-37 101.06€

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal : approuvé à l'unanimité.

5. Imputation des dépenses relatives à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Pierre BONNET

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le Comptable Public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux évènements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants,

Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;

Frais de repas, de goûter, buffets, cocktails, apéritifs,

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, de cadeaux ou chèques cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, de fin d'année, à l'attention des collaborateurs (agents, élus) ;

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations;

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents, accompagnés le cas échéant de personnes extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Les feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles, Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux précisions énoncées ci-dessus : approuvé à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

6. Opposition au transfert de la compétence PLUi

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point supprimé de l'ordre du jour.

7. Approbation de la Charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par Grand-Lieu Communauté au profit des communes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération

La charte fixe les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes, et notamment :

- La constitution du dossier de demande de fonds de concours
- L'examen technique du dossier
- Les délibérations
- Les modalités de versement de l'acompte et du solde.

Elle précise également que les fonds de concours accordés par Grand Lieu Communauté sont des **aides à l'investissement uniquement**.

Les critères de répartition de l'enveloppe de Fonds de concours sont fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026.

Cette charte doit être approuvée dans les Conseils Municipaux des Communes membres dans les 3 mois qui suivent les notifications.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la charte fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des communes suivant le projet annexé à la présente notice : approuvé à l'unanimité.

8. Approbation des statuts de la Communauté de communes de Grand-Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les sujets suivants :

Dans I – DISPOSITIONS GENERALES : Article 1 :

En application des dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué, par arrêté préfectoral du 23 juin 1993, une communauté de communes entre les communes ci-après :

- * LE BIGNON
- * LA CHEVROLIERE
- * GENESTON
- * LA LIMOUZINIERE
- * MONTBERT
- * PONT SAINT MARTIN
- * SAINT COLOMBAN
- * SAINT LUMINE DE COUTAIS
- * SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Elle prend la dénomination de : GRAND LIEU COMMUNAUTE

Dans II – COMPETENCES : Article 4 :

I – Dans le groupe des compétences obligatoires prévu à l'article L 5214-16-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des

communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes sont ajoutées :

6°) Assainissement non collectif

7°) Assainissement collectif des eaux usées

II – Dans le groupe des autres compétences prévu à l'article L 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes sont ajoutées :

9°) Autorité organisatrice de la mobilité dans le cadre des articles L. 1231-1 à L. 1231-5 du code des transports :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans ce cadre, la communauté de communes est autorisée à conclure des conventions avec la Région des Pays de La Loire et dispose d'une compétence pleine et entière en matière d'organisation de la mobilité locale.

Dans III – ADMINISTRATION : Article 6 :

En application des dispositions du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu est composé, par arrêté préfectoral du 8 octobre 2013, de **42 sièges** répartis comme suit :

COMMUNES	Nombre de conseillers
LE BIGNON	4
LA CHEVROLIERE	6
GENESTON	4
LA LIMOUZINIERE	3

MONTBERT	4
PT ST MARTIN	6
ST COLOMBAN	4
ST LUMINE DE COUTAIS	2
ST PHILBERT DE GD LIEU	9
TOTAL	42

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts de Grand Lieu Communauté : approuvé à l'unanimité.

9. Marchés groupés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Considérant les demandes d'évolution des familles d'achats et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant n° 3 à la convention cadre a été rédigé. Le projet porte notamment sur :

-La suppression de 2 familles d'achats :

- > Lot 3 : signalisation horizontale et verticale, du marché de Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale.
- > l'achat d'électricité pour les tarifs jaunes,

-La modification de 2 familles d'achats :

- > Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale lot 1, qui devient Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement, lot 1 – voirie assainissement,
- > Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale lot 2, qui devient Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement, lot 2 – Point à temps automatique

- L'ajout de 3 familles d'achats et les membres associés : (cf annexe 1)

- > Travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement, lot 1 (voirie et assainissement) pour Grand Lieu Communauté et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais et de Saint Philbert de Grand Lieu.
- > Travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement, lot 2 (Point à Temps Automatique) pour Grand Lieu Communauté et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais et de Saint Philbert de Grand Lieu.
- > Etude diagnostique et réalisation de schémas directeurs de défense extérieure contre l'incendie, pour les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais et de Saint Philbert de Grand Lieu

-Le retrait d'un ou plusieurs membres à une ou plusieurs familles d'achats (cf annexe 1)

- > La Commune du Bignon pour les prestations de location/maintenance ou l'achat/maintenance de photocopieurs et pour les Prestations de nettoyage des vitreries
- > La Commune de Montbert pour les prestations de diagnostics de chaussées, de diagnostics amiante et HAP des chaussées, contrôles extérieurs des chaussées et diagnostics des matériaux hors voirie

-L'ajout d'un ou plusieurs membres à une ou plusieurs familles d'achats (cf annexe 1)

- > La Commune de Saint Colomban pour les Prestations de diagnostics de chaussées, de diagnostics amiante et HAP des chaussées, contrôles extérieurs des chaussées et diagnostics des matériaux hors voirie.
- > La Commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour les Prestations de nettoyage des vitreries, et pour les prestations d'achat et de maintenance de défibrillateurs.
- > La Commune de La Limouzinière pour les Prestations de nettoyage des vitreries, et pour les prestations de location/maintenance ou l'achat/maintenance de photocopieurs

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achat, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention cadre à intervenir et les pièces s'y rapportant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet ci-joint d'avenant n°3 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achat, annexé à la présente notice : approuvé à l'unanimité.

Informations diverses :

Elections départementales et régionales : une proposition de tableau de composition des bureaux de vote a été envoyée. Les élus sont invités à apporter une réponse à Claire CHEVILLON avant le 31 mai.

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux :

- Lundi 05 juillet 2021.
- Lundi 27 septembre 2021.
- Lundi 08 novembre 2021.
- Lundi 06 décembre 2021.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h18.